

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 3 octobre 2025
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, Mme COMBAR, M. CAEILLETE (arrivé en cours de séance, procuration donnée à M. BARBIER en attendant), M. LEGRAND, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. MANGÉARD (qui a donné procuration de vote à Mme WERTHE), M. CARRELLI et M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Autorisation de cession de véhicules inutilisés.....	3
2 / Ressources Humaines	4
2.1 / Création de poste – Filière Technique	4
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	5
3.1 / Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la Société UEM SAEML pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur la Ville	5
3.2 / Classement des bois des Ecartis au régime forestier	7
4 / Divers	8
4.1 / Signature d’une convention de coopération permettant l’amélioration des conditions d’accès à l’eau et à l’assainissement à Mossendjo (Congo).....	8
II / RAPPORTS D’INFORMATION.....	10
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	10
III / INTERVENTION ORALE.....	12
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au transport des séniors.....	12

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au transport des seniors.

Puis, le Maire invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Autorisation de cession de véhicules inutilisés

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères a été créé en 2005 en partenariat avec la Ville de Lyon et utilisé par de nombreuses Collectivités territoriales pour la revente de leur matériel réformé. Il permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la Ville sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir, moyennant le règlement du prix de vente déposé sur un compte d'attente du Service de Gestion Comptable de Metz. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix. Un prix dit de réserve est fixé, correspondant au prix en-deçà duquel le bien ne sera pas cédé. Le matériel est ensuite retiré sur place et vendu en l'état.

Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » comme le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale unitaire sera vraisemblablement supérieure à 4 600 € :

Type de véhicule	Immatriculation	Mise à prix (€)	Date de 1ère mise en circulation	Nombre de kilomètres
N°12-Citroën Jumper	DX-209-QF	6 000	07/09/2007	128 874
N°11-Renault Master	CV-813-HT	3 100	05/09/2005	145 000
N°10 -Renault Master	CV-075-HT	3 700	05/09/2005	125 476

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourrait être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-10° qui Dispos que le Maire, peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération du 3 septembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

VU le contrat d'adhésion à la plateforme de vente aux enchères "Agorastore" signé le 25 janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'optimiser son patrimoine en favorisant le réemploi de véhicules et de matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que le recours à la Société de courtage aux enchères "Agorastore" permet de vendre des biens mobiliers aux plus offrants, en assurant une transparence des procédures de vente,

APPROUVE la vente des biens ci-référencés dont le prix excède nominalement 4 600 €, au prix résultant de la mise aux enchères,

AUTORISE la reconduction de chaque vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une faculté de mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront imputées au Chapitre 77 "Produits spécifiques", article 775 "Produit des cessions d'immobilisations" du budget de la Ville et que la sortie des biens du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M57.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de poste – Filière Technique

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

La Ville recherchait un gardien (H/F) des bâtiments sportifs et structures sportives et a donc organisé une procédure de recrutement. À l'issue, un candidat a été retenu pour un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La Ville ne disposant pas à ce jour de poste vacant au tableau des effectifs sur ce grade, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 15 octobre 2025, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Pour rappel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 15 octobre 2025, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société UEM SAEML pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur la Ville

Rapporteur : Mme Sandrine COMBAR, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de facilitation de la mobilité propre, la Ville souhaite favoriser le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal.

C'est dans ce cadre qu'à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique, la Municipalité, dans le but de garantir la transparence et l'ouverture à la concurrence, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à vérifier l'existence éventuelle d'autres candidats. À la suite de cet appel, les Sociétés ELECTRIC 55 CHARGING et UEM SAEML ont manifesté leur intérêt en déposant des dossiers de candidatures. Il ressort de l'analyse de ces dossiers que la proposition de la Société UEM SAEML, comparativement à celle de la Société Electric 55 Charging, est plus complète et plus performante, notamment en termes de qualité technique, de solidité du montage juridique et financier, de niveau de redevance domaniale proposé.

En conséquence, il est proposé de retenir la Société UEM SAEML pour l'installation et l'exploitation du réseau de bornes de charge pour véhicules électriques en concluant avec elle une convention d'occupation temporaire du domaine public qui définit les conditions d'implantation, d'exploitation, de maintenance et de rémunération liées à cette occupation.

La convention comprend les dispositions suivantes :

- La Société UEM SAEML installe et exploite, à ses frais, un réseau de bornes de recharge, dont la gestion et la maintenance lui incombent, sur des emplacements déterminés en concertation avec la Commune,
- La Commune attribue les autorisations d'occupation nécessaires pour chaque borne, assure à la Société l'exclusivité sur les bornes de moins de 50 kW, garantit la communication du service sur ses canaux officiels, et facilite la mise en œuvre du projet dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les conditions financières prévoient une redevance annuelle au profit de la Commune, ainsi que des modalités précises en cas de résiliation, d'indemnité, de fin d'exploitation et d'assurance,
- La durée de la convention s'articule en deux temps : une phase de travaux ne pouvant excéder six mois, puis une phase d'exploitation de quinze ans, formalisée dès la mise en service de la première borne.

Il convient, dès lors, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée relative à la création et à l'exploitation par la Société UEM SAEMML d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de promouvoir la mobilité durable à travers l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,

APPROUVE le principe de la mise à disposition du domaine public communal dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à la Société UEM SAEMML pour la création et l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques, aux conditions fixées dans la convention annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure d'exécution.

3.2 / Classement des bois des Ecartis au régime forestier

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

La Ville possède diverses parcelles boisées réparties sur son territoire, représentant une surface totale de 17,64 hectares. Ces terrains, localisés notamment aux lieux-dits Bois du Chapitre, Petit Bois l'Abbé, Cités des Écartis, Bois des Coulevres et Au Gros Chêne, présentent un intérêt certain pour la gestion durable des forêts communales.

Leur mise sous régime forestier permettrait d'assurer leur protection, leur valorisation et leur intégration dans une politique de gestion sylvicole cohérente.

Le régime forestier, encadré par le Code forestier et confié à l'Office National des Forêts (ONF), garantit une gestion adaptée aux enjeux écologiques, économiques et sociaux. En l'espèce, les parcelles proposées sont situées à proximité immédiate des forêts communales de Maizières-lès-Metz et de Marange-Silvange. Leur intégration au régime forestier contribue ainsi à constituer un massif continu, renforçant la trame écologique locale et permettant une meilleure continuité des habitats naturels. Ce regroupement favorise la préservation de la biodiversité, des sols, de la ressource en eau et de la qualité de l'air, tout en maintenant des espaces accessibles à la population.

La qualité reconnue des peuplements présents sur ces terrains, combinée à la richesse des stations forestières, ouvre la possibilité d'une sylviculture orientée vers la production de bois d'œuvre de qualité. Cette perspective s'inscrit dans une logique de valorisation économique durable, au bénéfice de la Commune et de son patrimoine naturel.

Le classement sous régime forestier permettra en outre à la Commune de bénéficier de l'expertise technique de l'ONF, qui élaborera un plan d'aménagement tenant compte des spécificités écologiques et productives des parcelles. Ce document garantira la conciliation entre exploitation raisonnée, conservation des milieux naturels et accueil du public.

En conséquence, et afin d'assurer une gestion durable et intégrée de son patrimoine boisé, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'application du régime forestier sur l'ensemble des parcelles listées ci-après pour une superficie totale de 17,6412 hectares.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code forestier et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

VU la demande présentée par le Maire concernant l'intégration de parcelles communales au régime forestier,

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique, économique et social d'une telle mise sous gestion,

CONSIDÉRANT que les parcelles proposées sont situées à proximité des forêts communales de Maizières-lès-Metz et de Marange-Silvange, elles permettent une continuité du massif forestier des Bois l'Abbé et du Chapitre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble constitue un massif forestier cohérent qui contribue à la continuité écologique locale, en préservant la biodiversité, les sols, la qualité de l'eau et de l'air ainsi qu'à maintenir l'accès ouvert au public,

CONSIDÉRANT que la très bonne qualité des peuplements et des stations de ces parcelles permet une sylviculture pleinement adaptée à la production de bois d'œuvre,

DECIDE que les parcelles communales cadastrées comme suit : Section C n° 28, 2489, 2491, 36, 38, 39, 40, 41, 50, 51, 357, 358, 359, 360, 361, 637, 1167, 2015, 2018, 2019 et 2021, représentant une surface totale de 17,6412 hectares, seront placées sous le régime forestier,

AUTORISE le Maire à sollicité l'Office National des Forêts (ONF) pour l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion durable applicable à ces parcelles.

4 / Divers

4.1 / Signature d'une convention de coopération permettant l'amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à Mossendjo (Congo)

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

La Ville développe depuis plusieurs années une politique de coopération décentralisée, qui vise à soutenir des collectivités partenaires à l'international, dans un esprit de solidarité et de partage d'expériences. Cela est le cas avec Bad-Wünnenberg (Allemagne) et Bukowsko (Pologne).

C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été noué avec la Ville de Mossendjo, en République du Congo, afin de répondre à un enjeu essentiel pour la population locale : l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

La convention opérationnelle soumise à l'approbation de votre Assemblée définit les modalités de mise en œuvre d'un projet d'une durée de douze mois. Celui-ci repose sur un diagnostic approfondi de la situation et sur le lancement de premières actions concrètes. Trois partenaires sont associés à ce dispositif : la Ville de Mossendjo, la Ville de Maizières-lès-Metz et l'Association Gescod (GESTion Solidaire et COopération Décentralisée), chargée d'assurer la coordination technique et financière du projet.

Chaque partie joue un rôle bien déterminé. Mossendjo est responsable du pilotage opérationnel local, avec la mise à disposition d'un agent référent et d'un bureau. Notre Ville apporte son expertise technique. Gescod assure la gestion administrative et budgétaire, met en place un chef de projet sur le terrain et procède aux passations de marchés nécessaires à la bonne exécution des actions.

Afin de garantir un suivi régulier et partagé, deux instances de gouvernance sont prévues : un comité de pilotage, qui réunit l'ensemble des parties au moins une fois par an, et un comité technique, chargé du suivi opérationnel, qui se réunit trois à quatre fois par an.

Le projet repose sur un plan de financement équilibré. La Ville de Maizières-lès-Metz s'engage à verser une contribution en numéraire de 5 000 € à Gescod et à valoriser le temps de ses agents à hauteur de 8 000 € (sans flux financier). La Ville de Mossendjo apporte une contribution estimée à 7 600 € sous forme de moyens humains et logistiques. Parallèlement, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un montant de 105 600 €, permettant d'assurer le financement principal du projet.

La convention comporte enfin des clauses essentielles relatives à la transparence financière, à la prévention de la corruption et des abus, au respect des normes sociales et environnementales, ainsi qu'aux conditions de résiliation en cas de manquement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer, à procéder au versement de la contribution communale de 5 000 € et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des partenaires et financeurs dont l'adhésion à Gescod (100 € par an). Cette initiative s'inscrit dans une démarche solidaire et responsable, qui permet à notre collectivité d'apporter une contribution concrète à un enjeu vital pour la population de Mossendjo, tout en affirmant l'engagement de la Ville de Maizières-lès-Metz dans la coopération internationale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAELLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention opérationnelle jointe en annexe qui précise les modalités de partenariat et d'exécution du projet « Amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à Mossendjo »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, l'Assemblée a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 538 000 € H.T. pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire au quartier Val Mainera n° 25-05 – Lot n° 20 « Enfouissement des réseaux aériens », signé le 27 août et notifié le 2 septembre 2025, conclu avec la Société Riani Eclairage Public pour un montant de 182 964,09 € H.T. (219 555,91 € TTC). La durée des travaux est de 6 mois à compter de sa date de notification. Les autres lots de cette opération sont en cours de passation.

Pour ce qui concerne les marchés en cours, n'ont pas été reconduits, à l'échéance annuelle du 19 juillet 2025 :

- Les lots n° 1 « Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des bâtiments administratifs, culturels, festifs et périscolaires » et n° 3 « Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des écoles maternelles, élémentaires et des bâtiments sportifs », du marché n°23-03 conclu le 19 juillet 2023. Cette décision, notifiée le 10 avril 2025 à la Société Valo, a été motivée par plusieurs manquements constatés lors de l'exécution des prestations concernant notamment : le non-respect des règles de sécurité et la mise en danger de leur personnel et les problèmes de planification récurrents.

Pour ce qui concerne les Associations dont la Commune est membre, il a été décidé de renouveler l'adhésion à :

- Groupement d'intérêt public LIMEDIA (bibliothèque numérique) avec une cotisation annuelle de 9 134 €,
- Moselle Agence TECHnique (MATEC) avec une cotisation annuelle de 4 730 €,
- Association des Maires de France (AMF) avec une cotisation annuelle de 1 962,95 €.

Pour ce qui concerne les demandes de subventions à tout organisme financeur (en 2024 et jusqu'à ce jour), tant en investissement qu'en fonctionnement et dans la limite de 5 millions d'euros par demande et par organisme financeur :

PROJET CONCERNÉ	COFINANCEURS	NATURE	ÉTAT DU DOS-SIER	MONTANT DE LA SUB-VENTION EN €
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU VAL MAIDERA	Région Grand-Est – Soutien aux centralités urbaines	Subvention	Obtenu	500 000 €
	Etat – DETR/DSIL	Subvention	Obtenu	676 691 €
	Région Grand-Est – FEDER	Subvention	En attente	-
	Région Grand-Est – Adaptation au changement climatique	Subvention	En cours d'instruction	-
	Agence de l'Eau	Subvention	En cours d'instruction	-
	Département de la Moselle – Ambition Moselle	Subvention	Obtenu	2 200 000 €
	CAF 57 – Aide à l'Investissement 2024	Subvention	Obtenu	630 000 €
	Région Grand-Est – Matériaux biosourcés et bas carbone	Subvention	En cours d'instruction	-
	Région Grand-Est – Friches et ver-rues paysagères	Subvention	Refusée	0 €
	Etat – Fonds Vert	Subvention	Obtenu	235 584 €
RÉAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE ET DE LA RUE DU 4 SEP-TEMBRE	Région Grand-Est – Soutien aux centralités urbaines	Subvention	Obtenu	33 191 €
	Etat – DETR/DSIL	Subvention	Déposée	-
	Région Grand-Est – Adaptation au changement climatique	Subvention	Obtenu	100 000 €
	Département de la Moselle – Ambition Moselle	Subvention	Obtenu	250 000 €
	Région Grand-Est – FEDER	Subvention	En cours d'instruction	-
	Agence de l'Eau	Subvention	En cours d'instruction	-
RÉAMENAGEMENT DU QUARTIER KENNEDY-FALOUCHE	Région Grand-Est – Adaptation au changement climatique	Subvention	Obtenu	100 000 €
	Région Grand-Est – Soutien aux centralités urbaines	Subvention	En cours d'instruction	-
	Etat – DETR/DSIL	Subvention	Déposée	-
	Région Grand-Est – FEDER	Subvention	En cours d'instruction	-
	Agence de l'Eau	Subvention	En cours d'instruction	-
RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF CAMILLE MATHIEU	Etat – DETR/DSIL	Subvention	Obtenu	353 375 €
VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE	Région Grand-Est – Elaborer un plan de gestion différenciée des espaces publics	Subvention	Obtenu	20 000 €

VÉGÉTALISATION COURS D'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ET CRÈCHE	Région Grand-Est – Etude – Adaptation au changement climatique	Subvention	Obtenue	4 290 €
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (GRAND'RUE, ROUTES DE METZ, DETHIONVILLE ET DE MARANGE)	Etat – DETR/DSIL	Subvention	Obtenue	32 258 €
	LUMACTEE+ Saison 2	Subvention	Obtenue	17 500 €
DÉGRADATIONS VIOLENCES URBAINES	Etat - Fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines	Subvention	Obtenue	62 299,40 €
PÉRISCOLAIRE LES LUTINS DU PARC	CAF 57 – Aide à l'investissement 2025	Subvention	Obtenue	2 600 €
MULTI-ACCUEIL « AU JARDIN DU PETIT PRINCE »	CAF 57 – Aide à l'investissement 2025	Subvention	Obtenue	4 064 €
ACQUISITION DE 8 GI-LETS PARE-BALLES ET DE 4 CAMÉRAS PIÉTONS	Etat – FIPD	Subvention	Obtenue	2 800 €

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local - FEDER : Fonds Européens de Développement Régional - FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

III / INTERVENTION ORALE

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au transport des séniors

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », indique que son Groupe a été interpellé par certains séniors qui regrettent la disparition d'un service bien utile que la Commune leur rendait de plusieurs années, à savoir la mise à disposition d'une navette adaptée aux personnes à mobilité réduite leur permettant de se rendre aux goûters du mardi après-midi ou les emmener faire leurs achats dans les commerces de grande distribution.

D'après les informations communiquées, M. MEIGNEL indique que la suppression de ce service serait liée à l'usure du véhicule et qu'il serait non réparable au vu des coûts prohibitifs que cela engendrerait.

M. MEIGNEL questionne donc le Maire sur le fait de savoir si ladite navette va être remise en service, si un véhicule a déjà été commandé ou s'il le sera prochainement ? Si ce n'était pas le cas, comment la Municipalité compte agir afin que les seniors de la Commune puissent continuer à fréquenter les goûters des anciens ou se rendre dans les grandes surfaces avoisinantes ?

Le Maire laisse la parole à Mme GALEOTTI, Adjointe au Maire, qui comprend l'inquiétude des séniors mais elle indique que le service n'a jamais été interrompu.

Le minibus n'est certes plus utilisé mais les personnes sont transportées grâce aux voitures de fonction de la Ville. Les rotations nécessaires sont effectuées afin de satisfaire les personnes qui souhaitent être véhiculées pour les goûters du mardi.

Pour le transport dans les grandes surfaces, celui-ci s'avère plus compliqué car les voitures particulières ne permettent pas un grand stockage de cabas. Mme GALEOTTI ajoute que certains séniors se déplacent avec un déambulateur empiétant encore sur la place dans les véhicules particuliers.

Les personnes habituées à ces services ont été questionnées et ont, pour l'instant, toutes trouvé des solutions. Le service n'a jamais été stoppé.

Le Maire remercie Mme GALEOTTI et les autres bénévoles qui contribuent à assurer les déplacements des personnes âgées et il ajoute qu'il souhaite reprendre le service en minibus dans les meilleurs délais. Une solution pérenne est à l'étude.

En complément de ce que la Ville peut proposer en termes de déplacement, le Maire souhaite rappeler qu'il existe des commerces de proximité en Centre-Ville permettant également de faire ces courses.

Mme GALEOTTI ajoute que le repas des séniors aura lieu le vendredi 21 novembre et que des devis ont été réalisés auprès de compagnies de transport afin de louer des autobus pour l'occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

